



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Champ d'application de l'indemnité carburant travailleurs

Question écrite n° 3518

Texte de la question

M. Thibault Bazin interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le champ d'application de l'indemnité carburant travailleurs qui sera mise en place au 1er janvier 2023. Il vient lui demander de bien vouloir lui confirmer que les demandeurs d'emploi en formation y seront éligibles ; il tient à souligner qu'il serait contre-productif de ne pas soutenir ces Français soucieux de se réinsérer sur le marché du travail par un élargissement de leurs compétences.

Données clés

Auteur : [M. Thibault Bazin](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3518

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 novembre 2022](#), page 5715

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)